

Service instructeur
Services des Transports Scolaires

N° 2008 9-3-7

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA NAVETTE EUROAIRPORT-GARE DE SAINT-LOUIS

Résumé : *La Communauté de Communes des Trois Frontières nous propose la signature d'une convention de partenariat pour le financement de la navette EuroAirport - gare de Saint Louis. L'engagement financier du Conseil Général est de 142 197,28 euros pour 2008.*

1. Rappel historique du dossier

L'organisation d'une navette routière assurant la liaison entre Mulhouse et l'aéroport a pour origine la demande conjointe de la CAMSA, de l'EuroAirport et de la C.C.I. de Mulhouse Sud Alsace.

Après une étude de faisabilité, le Département avait accepté d'engager un marché de transport pour une navette directe Mulhouse (gare) - aéroport. Cette navette a fonctionné de janvier à novembre 2007. Mais les recettes commerciales étaient insuffisantes pour réaliser les prévisions du marché. Ce dernier a donc fait l'objet d'une résiliation transactionnelle avec le transporteur.

L'étude de faisabilité commandée par le Département concluait, dans son premier rapport, à la pertinence d'une liaison par rabattement sur la gare de Saint-Louis en raison du fort cadencement des liaisons ferroviaires sur l'axe Saint-Louis - Mulhouse - Colmar - Strasbourg. Cette solution avait été initialement écartée face à la réticence des partenaires potentiels (EAP, CAMSA). Elle a finalement été retenue comme substitution à la navette directe.

Territorialement compétente, la Communauté de Communes des Trois Frontières a accepté de prendre en charge l'organisation d'une navette urbaine Saint-Louis gare - aéroport sous réserve d'un engagement financier des partenaires concernés :

- Conseil Général
- CAMSA
- Région Alsace
- C.C.I. de Mulhouse Sud Alsace ou EAP

2. La navette Saint-Louis gare - EAP

L'exploitation de la navette a été confiée par un contrat d'expérimentation de 3 ans à la Société Métro-Cars.

La navette comporte 38 allers-retours, de 5h15 à 22h30 entre la gare de Saint-Louis et l'aéroport, selon des horaires coordonnés avec les vols réguliers et la ligne TER Mulhouse - Bâle.

Un billet combiné train + navette est disponible dans les gares. Un terminal de vente SNCF est envisagé dans le hall de l'aérogare.

Son coût annuel d'exploitation est de 401 362,09 euros T.T.C. par an. Pour assurer l'équilibre économique le transporteur demande une contribution publique de 369 712,93 € T.T.C. par an, le reste étant à couvrir par les recettes commerciales.

La fréquentation en nombre de billet vendu a évolué comme suit (démarrage le 14/01/2008) :

Janvier	907
Février	2 868
Mars	3 405
Avril	3 800
Mai	4 358

3. La convention de financement

A l'issue de plusieurs réunions de concertation, la Communauté de Communes des Trois Frontières a retenu le plan de financement suivant pour la couverture de la contribution publique :

Conseil Général	40 %
Région Alsace	20 %
CAMSA	20 %
CCI Mulhouse	10 %
CC3F	10 %

La Communauté souhaite formaliser ces engagements sous la forme du projet de convention de financement joint en annexe.

Cette convention répartit comme suit la contribution publique pour le fonctionnement de la navette (la valeur en année pleine subit une réfraction pour 2008 du fait du démarrage le 14 janvier 2008) :

	2008	Année pleine
Conseil Général du Haut-Rhin	142 197,28 €	147 885,13 €
Région Alsace	71 098,64 €	73 942,60 €
Com. d'Agglo. Mulhouse Sud Alsace	71 098,64 €	73 942,60 €
CCI Sud Alsace Mulhouse	35 549,32 €	36 971,30 €
CC des Trois Frontières	35 549,32 €	36 971,30 €
TOTAL	355 493,20 €	369 712,93 €

La convention a une durée limitée à l'année 2008 mais elle est reconductible pour 2009 après renégociation.

L'évolution de la fréquentation conduira vraisemblablement à une révision à la baisse de la contribution publique.

La CCI de Mulhouse Sud Alsace n'a pas souhaité être signataire de la convention, mais elle a néanmoins pris l'engagement de verser sa participation financière.

Je vous propose :

- d'approuver la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer ;
- d'approuver la participation financière du Conseil Général au fonctionnement de la navette Saint-Louis gare - EuroAirport aux conditions de la convention.

Les crédits sont à prélever sur l'enveloppe 7 chapitre 011 nature 6245 fonction 81 "Frais de transport".

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Convention de financement de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis à l'EuroAirport

ENTRE

- La Communauté de Communes des Trois Frontières, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du 27 février 2008

ET

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu de la délibération du ...
- La Région Alsace, représentée par le Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération du ...
- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, représentée par le Président du Conseil d'agglomération, agissant en vertu de la délibération du...
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, représentée par son Président, agissant en vertu de la décision du conseil d'Administration du ...

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'EuroAirport de Basel-Mulhouse-Freiburg est situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Sa desserte par les transports publics est assurée au départ de ces trois villes avec un succès variable, en particulier, la liaison entre Mulhouse et l'EAP a connu des difficultés récurrentes de fréquentation.

Entre 2001 et 2005, l'EuroAirport a financé un service offrant 10 allers-retours quotidiens entre l'aérogare et la gare de Mulhouse. En 2005, ce marché n'ayant pas été reconduit, une liaison a été assurée par la ligne départementale 755 à raison de 4 allers-retours par jour.

Suite à une étude de faisabilité d'une liaison directe menée sous l'égide du Conseil Général du Haut-Rhin, une nouvelle navette offrant 10 allers-retours quotidiens a été mis en place en janvier 2007, cofinancé par le Conseil Général du Haut-Rhin, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace et l'EuroAirport.

La faible fréquentation du service et son déficit d'exploitation important ont conduit à son interruption le 30 novembre 2007.

La Communauté de Communes des Trois Frontières a alors proposé une alternative articulée autour de l'utilisation combinée du train et de son réseau de transport public. Il s'agit d'une liaison combinant une navette bus reliant l'aéroport à la gare SNCF de Saint-Louis et le train permettant non seulement l'accès à Mulhouse mais aussi à l'ensemble de la région Alsace et au proche Territoire de Belfort.

La formule a l'avantage d'une amplitude de fonctionnement et une fréquence beaucoup plus importante que les services précédents, tout en s'inscrivant dans l'organisation du réseau de transport urbain de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Cette navette bus est financée par le Conseil Général du Haut-Rhin, la Région Alsace, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse et la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Ces partenaires ont convenu, pour permettre la montée en puissance du service, de l'exploiter sur une période expérimentale de trois ans jusqu'au 31 décembre 2010. Toutefois, pour respecter la règle de l'annualité du budget de certains partenaires, il est nécessaire de passer des conventions année par année

Ce service supplémentaire et expérimental est intégré par voie d'avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau Distribus passé par la Communauté de Communes des Trois Frontières avec la société Métrocars.

Article 1 - Objet de la Convention

Elle a pour objet de définir les modalités de financement par les différents partenaires de l'exploitation de la navette bus expérimentale reliant la gare de Saint-Louis à l'aéroport de Bâle-Mulhouse mise en service le 14 janvier 2008.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention porte sur l'année 2008. Les parties conviennent de se retrouver en novembre 2008 pour discuter des modalités de financement de l'année 2009.

Article 3 - Description de l'opération

3.1 Points d'arrêt et itinéraire

Le service comporte deux points de desserte : la gare de Saint-Louis (côté Est dans un premier temps) et l'EuroAirport au niveau arrivée. Ces deux points sont équipés des poteaux d'arrêt du réseau Distribus.

L'itinéraire pour relier ces deux points emprunte la rue de la gare, la rue de Mulhouse, la R.D. 105 et l'autoroute A35. La longueur totale du parcours est de 7,6 Km : 4 Km dans le sens gare/aéroport et 3,6 Km dans le sens aéroport/gare. La production kilométrique annuelle est de 105 412 Km.

Lorsque les travaux d'aménagement prévus du côté Ouest de la gare de Saint-Louis auront été réalisés, la desserte de la gare se fera par le côté Ouest. L'itinéraire et les horaires seront adaptés en conséquence et la production kilométrique révisée.

3.2 Consistance des services

Le service fonctionne tous les jours de l'année à partir de 5h15 (premier départ de la gare de Saint-Louis) jusqu'à 22h30 (dernier départ de l'EuroAirport).

Les bus circulent toutes les 30 minutes de 5h15 à 6h00 et de 9h00 à 22h30, et toutes les 20 minutes entre 6h00 et 9h00, soit 38 allers-retours dans chaque sens. Une grille horaire détaillée est annexée à la présente convention (annexe 1).

3.3 Tarification

Le prix du ticket à l'unité est de 1 euro. Les abonnements Distribus et Alsaplus (TER + Distribus) sont acceptés sur le service. Les billets de train TER Alsace indiquant la destination de l'EuroAirport permettent d'effectuer le trajet gare aéroport sans l'achat d'un titre auprès du conducteur.

Les voyageurs munis d'un billet de train retour au départ de l'aéroport pourront effectuer le trajet aéroport gare sans l'achat d'un titre auprès du conducteur.

Sur l'ensemble du périmètre TER Alsace, les Distributeurs de Billets Régionaux proposeront un titre de transport permettant d'accéder à l'EuroAirport. Ce titre combinera voyage sur réseau TER et prolongation de parcours à 1€ vers l'EAP.

Les recettes issues de cette prolongation de parcours seront reversées à Distribus et feront l'objet d'une convention spécifique.

En vue de la pérennisation du service après la période expérimentale de 3 ans, la Région Alsace et la SNCF étudieront la possibilité d'implanter un distributeur de billets de train dans l'aérogare.

3.4 Véhicules

Le service est assuré par des autobus urbains accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Article 4 - Coût de l'opération

Les charges annuelles d'exploitation se montent à 380 438 € H.T. sur lesquels Métrocars s'engage à couvrir 30 000 € en recettes commerciales. Il en résulte une contribution d'équilibre de 350 438 € H.T., soit 369 712.93 € TTC, correspondant à la décomposition suivante :

	Année pleine	2008 (50 semaines)
- 105 412 km annuels à 2.20 €	231 906,40 €	222 986,92 €
- Surcoût dimanches et soirées	38 324,92 €	36 850.88 €
- 1.5 véhicules à 48 750 €	73 125,00 €	70 312.50 €
- Frais d'encadrement 10.8 %	37 082,48 €	35 656.23 €
- Total	380 438,80 €	365 806.54 €
- Recettes commerciales	-30 000,00 €	-28 846.15 €
- Contribution d'équilibre	350 438,80 €	336 960.38 €
- TVA 5.5 %	19 274,13 €	18 532.82 €
Total TTC	369 712,93 €	355 493.20 €

Article 5 - Dispositions financières

5.1 Plan de financement

Le plan de financement du service pour l'année 2008 est le suivant :

	2008
Conseil Général du Haut-Rhin	142 197,28 €
Région Alsace	71 098,64 €
Com. d'Agglo. Mulhouse Sud Alsace	71 098,64 €
CCI Sud Alsace Mulhouse	35 549,32 €
CC des Trois Frontières	35 549,32 €
TOTAL	355 493.20 €

5.1 Versement des participations

Les partenaires verseront leur participation trimestriellement dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes émis par la Communauté de Communes des Trois Frontières.

5.2 Responsabilité

La participation versée par les partenaires n'est pas susceptible d'engager leur responsabilité pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir lors de l'exploitation du service par la société Métrocars.

Article 6 - Politique de communication

Les parties conviendront de la politique de communication à mettre en œuvre dans le cadre d'une convention particulière.

Article 7 - Suivi et bilan annuel

Les parties conviennent de se réunir en tant que de besoin pour examiner les éventuelles difficultés de mise en œuvre de la présente convention et y apporter les solutions nécessaires.

A la fin de la présente convention, la Communauté de Communes des Trois Frontières fournira à chaque partenaire le bilan annuel présentant les données relatives à l'évolution du service.

Article 8 - Différend

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de strasbourg.

La présente convention a été établie en 5 exemplaires originaux notifiés à chacune des parties signataires.

Fait à Saint-Louis, le2008

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin
Le Président du Conseil Général du Ht-Rhin

Monsieur Charles BUTTNER

Fait à Saint-Louis, le2008

Pour la Région Alsace
Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Monsieur Adrien ZELLER

Fait à Saint-Louis, le2008

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Sud Alsace
Le Président de la CAMSA

Monsieur Jo SPIEGEL

Fait à Saint-Louis, le2008

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Sud Alsace Mulhouse
Le Président de la CCISAM

Monsieur Jean-Pierre GALLO

Fait à Saint-Louis, le2008

Pour la Communauté de Communes
des Trois Frontières
Le Président de la CC3F

Monsieur Roland IGERSHEIM

ANNEXE 1
Grille horaire

Gare SNCF de Saint-Louis ► Aéroport de Bâle-Mulhouse

5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h
.15	.10	.10	.10	.15	.15	.15	.15	.15	.15	.15	.15	.15	.15	.15	.15	.15
.50	.30	.30	.30	.45	.45	.45	.45	.45	.45	.45	.45	.45	.45	.45	.45	.45
	.50	.50	.50													

Aéroport de Bâle-Mulhouse ► Gare SNCF de Saint-Louis

5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h
.30	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00
	.20	.20	.20	.30	.30	.30	.30	.30	.30	.30	.30	.30	.30	.30	.30	.30
	.40	.40	.40													

Navette gare SNCF de Saint-Louis ↔ EuroAirport

Résultats des cinq premiers mois d'exploitation

	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai*		TOTAL*	
	recettes	fréquentation	recettes	fréquentation								
Ticket à 1 €	862,00 €	862	2 272,00 €	2 272	2 611,00 €	2 611	3 114,00 €	3 114	3 294,00 €	3 294	12 153,00 €	12 153
Abonnement Alsa Plus	574,00 €	600	511,00 €	910	609,00 €	1 110	483,00 €	860	?	?	2 177,00 €	3 480
Autres titres	3,00 €	47	133,00 €	239	296,00 €	456	186,00 €	423	?	?	618,00 €	1 165
TOTAL	1 439,00 €	1 509	2 916,00 €	3 421	3 516,00 €	4 177	3 783,00 €	4 397	3 294,00 €	3 294	14 948,00 €	16 798

* chiffres provisoires en attente des données SNCF